



Dispositif Une formation, un emploi V2

Formation

Quand un employeur exprime des besoins en compétences qu'il ne trouve pas, il peut faire appel à la Région pour mobiliser le dispositif "Une Formation, Un Emploi".

Présentation

Un regard croisé entre un employeur et un demandeur d'emploi qui nous disent tout de cette expérience. Danielle nous explique le besoin qui a été identifié au sein de l'Ehpad (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), et Emmanuelle nous fait part de la formation dont elle a bénéficié et de son embauche au sein de la structure en qualité d'animateur en gérontologie.



Quels sont les objectifs du dispositif ?

Le dispositif **Une formation, un emploi** facilite l'accès et le retour à l'emploi de demandeurs d'emploi au sein de structures normandes tout en contribuant à leur

développement.

La Région forme des demandeurs d'emploi qui seront embauchés ensuite par la structure partenaire pour une durée minimum de 6 mois.

Quels sont les bénéficiaires du dispositif ?

Employeurs éligibles

Tous les employeurs, du secteur privé, comme du secteur public, installés en Normandie ou désireux de s'y installer à l'issue de la formation peuvent solliciter le dispositif dans le cadre de leurs besoins en recrutement, sous les conditions suivantes :

- s'engager à embaucher le stagiaire sur un contrat de droit commun de minimum 6 mois (CDI / CDD ou contrats en alternance ; hors contrat aidé),
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 derniers mois,
- être à jour des cotisations sociales.

Demandeurs d'emploi éligibles

L'ensemble des demandeurs d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, sortis de formation initiale (statut scolaire et apprentissage) depuis plus de 9 mois.

Quelles sont les modalités d'accès ?

Un employeur ayant un besoin de personnel qualifié sollicite la Région en précisant le nombre de postes proposés et les caractéristiques du projet de formation.

Cette demande est étudiée par les services de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie de la Région.

Qui prend en charge le coût de la formation ?

Coût pédagogique

Afin de répondre aux besoins en personnel qualifié des employeurs normands qui la sollicitent, la Région Normandie finance des formations, sans limite de niveau, avec une durée minimum de 140h en centre de formation. Ces formations peuvent être pré-qualifiantes ou certifiantes. Elles sont dispensées en alternance par un organisme de formation.

Rémunération du stagiaire

La Région assure la prise en charge de la rémunération des stagiaires non bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (Aref) de Pôle emploi.

Plus d'informations ici :

[L'accompagnement financier de la formation V2](#) [Lire la suite](#)

Qui contacter pour avoir plus d'informations ?

Numéro Gratuit Parcours Métier

Vous avez encore des questions ? Contactez le numéro gratuit Parcours Métier ! Des conseillers vous répondent sur toutes les questions relatives aux dispositifs de formation et d'orientation de la Région Normandie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17H (jeudi : après-midi uniquement).

[0 800 05 00 00](tel:0800050000)